

SEANCE DU 4 JUIN 2007

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 29 mai 2007, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le lundi 4 juin 2007.

L'an deux mil sept, le quatre juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Michel BORDEREAU, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : MM BORDEREAU, PAIROCHON, LE TOUMELIN, Mme CAYEUX, MM. GOIGOUX, GUERIN, COGNEE, Mme BONNIN, M RENE, Mmes BOISTAULT, RICHOUX, MACE, M VIAU, Mme OSSEY, MM BIJU, DAVY, TOUBLANC.

Absents excusés :

Mme LEFORT qui a donné pouvoir à M LE TOUMELIN
Mme ARNAUD qui a donné pouvoir à M GUERIN
M BRETAUDEAU qui a donné pouvoir à Mme BONNIN
M SANCEREAU qui a donné pouvoir à M VIAU
Mme BENESTEAU qui a donné pouvoir à D PAIROCHON

Excusés : Mmes MONNIER, LURTON, BRICAULT, MM FROMENTAUD LEBEAUPIN, M JURET

Absent : BARBIER,

Secrétaire de séance : Richard VIAU

Le compte rendu du conseil municipal du 7 mai 2007 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire indique que les dossiers n° 7, 8 et 9 inscrits à l'ordre du jour sont retirés dans l'attente de recevoir des éléments techniques. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour 3 dossiers de D.I.A.

Le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Arrêté 2007-153 – Convention de mise à disposition du domaine public non routier d'un atelier situé rue du Marais à Chalonnnes sur Loire à la société PORTAR, avec effet au 1^{er} avril 2007, pour une durée d'un an – Loyer mensuel : 150 euros HT

Arrêté 2007-154 – Convention de partenariat avec le CNFPT concernant deux formations : "Formation continue des Agents de Police Municipale" et "connaissance des matériaux et entretien des chaussées" – Frais de participation de la commune : 1378 euros

Arrêté 2007-155 – Convention de partenariat avec le CNFPT concernant plusieurs formations : "vers l'élaboration et la réalisation d'un projet de Multi Accueil" – Frais de participation de la commune : 5 640 euros

2007 - 156 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur FRABOULET, commissaire enquêteur, a remis au Maire son rapport et son avis à la suite de l'enquête publique préalable à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 19 mars au 20 avril 2007.

Le rapport et l'avis sont joints à la convocation. Le dossier complet du projet de modification peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'avis du commissaire-enquêteur est favorable aux modifications présentées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123.13, L 123.19 et R 123.25,*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal n°2003-240 du 22 décembre 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme*
- *Vu l'arrêté municipal n°2007-34 du 23 février 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU*
- *Vu la notification préalable du projet au Préfet et aux personnes publiques et l'absence d'observation émis*
- *Vu les conclusions du commissaire-enquêteur*

- *décide d'approuver le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,*
- *décide la mise à l'enquête du projet de nouvelle rédaction pour les articles 2.2.1 des zones N et A*

- décide la mise à l'enquête de la réglementation relative aux vérandas (article 11)
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123.25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Chalonnes-sur-Loire et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département, justification dans le recueil des actes administratifs de la commune)

2007 - 157 - ACQUISITION D'UN TERRAIN A Mme Paulette OGER – « L'ASNERIE »

Madame Paulette OGER, domiciliée à CHALONNES-sur-LOIRE (49290 CHALONNES SUR LOIRE) a signé une promesse de vente concernant une bande de terrain cadastrée ZH 35b (désignation provisoire – document d'arpentage en cours) située au lieu-dit « L'Asnerie » d'une surface de 1540 m².

Le prix de vente est fixé à 0.12 € du m² net vendeur, soit 184.80 €uros. Les frais de géomètre ainsi que les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Cette acquisition permettra de proposer une variante au tracé du parcours « La Loire à vélo ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'acquisition auprès de Mme Paulette OGER, d'une bande de terrain cadastrée ZH 35b (désignation provisoire – document d'arpentage en cours) située au lieu-dit « L'Asnerie » d'une surface de 1540 m² au prix de 0.12 € du m² net vendeur, soit 184.80 €uros.
- dit que les frais de géomètre ainsi que les frais d'actes notariés sont à la charge de la Commune
- charge le Maire ou à défaut l'adjoint délégué de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes sur Loire.

2007 - 158 - GARANTIE D'EMPRUNT – SOCIETE ANJOU CASTORS

La société ANJOU CASTORS sollicite la garantie d'emprunt de la commune de Chalonnes sur le prêt qu'elle sollicite auprès de DEXIA CREDIT LOCAL dans le cadre de la construction de 8 logements locatifs sociaux PLS situés rue Notre-Dame.

Ce dossier est inscrit dans la programmation du Plan de Cohésion Sociale de l'exercice 2007.

Pour financer la réalisation de huit logements sociaux rue Notre Dame du Port à Chalonnes sur Loire, Anjou Castors a décidé de contracter auprès de DEXIA CREDIT LOCAL un prêt locatif social d'un montant de 506 932 euros pour lequel la commune de Chalonnes sur Loire a accepté d'apporter sa garantie.

La commune de Chalonnes sur Loire, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par DEXIA CREDIT LOCAL, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L 515.13 à L 515.33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

- Vu l'avis de la commission des Finances du 31 mai 2007,

ARTICLE 1 – Accord du garant

La commune de Chalonnes sur Loire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par ANJOU CASTORS d'un montant en principal de 506 932 euros, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

ARTICLE 2 – Principales caractéristiques du prêt

Ce prêt comporte :

- une phase de mobilisation des fonds
- une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés "encours en phase de Mobilisation".

Au terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans le présent contrat.

Montant : 506 932 euros (cinq cent six mille neuf cent trente deux euros)	Le prêt se décompose en deux fractions : Partie foncière : 87 500 euros (quatre vingt sept mille cinq cents euros) Durée totale maximale : 52 ans Dont : - durée maximale de la phase de mobilisation : 24 mois - durée maximale de la phase d'amortissement : 50 ans Partie "construction" : 419 432 euros (quatre cent dix neuf mille quatre cent trente deux euros) Durée totale maximale : 32 ans Dont : - durée maximale de la phase de mobilisation : 24 mois - durée maximale de la phase d'amortissement : 30 ans
Objet du prêt : Financement en PLS de 8 logements rue Notre Dame du Port à Chalennes sur Loire	

PHASE DE MOBILISATION

- **taux indexé** : 3.88 % revenant à un taux trimestriel équivalent de 3.82%. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du livret A
- **Paiement des intérêts** : trimestriel
- **Mobilisation des fonds** : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6^{ème} jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés.
- **Commission d'engagement** : Néant

PHASE D'AMORTISSEMENT

- **taux indexé** : 3.88 % revenant à un taux trimestriel équivalent de 3.82%. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du livret A
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Mode d'amortissement** : progressif

ARTICLE 3 – Déclaration du garant

La commune de Chalennes sur Loire déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 4 – Appel de garantie

Au cas où Anjou Castors ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

ARTICLE 5 – Création de ressources

La commune de Chalennes sur Loire s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à Dexia Crédit Local.

ARTICLE 6 – Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Michel BORDEREAU, Maire de Chalennes sur Loire, est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2007 - 159 - GARANTIE D'EMPRUNT – OGEC DE CHALONNES-sur-LOIRE

L'OGEC de Chalennes-sur-Loire sollicite la garantie communale pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 300 €uros sur 10 ans à taux fixe auprès du Crédit Mutuel de Chalennes.

Cet emprunt est destiné à financer des équipements de cuisine scolaire.

Au cas où l'OGEC pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Conformément aux dispositions du décret n°88-366 du 18 avril 1988 susvisé, les versements effectués par la commune en vertu de l'article 2, seront limités à 50 % du montant des échéances non réglées.

Ce dossier a été examiné par la commission des finances du 31 mai 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mai 2007,
- vu la demande de l'OGEC de CHALONNES SUR LOIRE en date du 14 mai 2007,
- décide de garantir l'emprunt souscrit par l'OGEC auprès du Crédit Mutuel de Chalonnes, pour le financement d'équipements de cuisine, d'un montant de 2 300 € sur 10 ans à taux constant,
- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues,
- autorise le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON, 1^{er} adjoint, à signer la convention de prêt correspondante.

2007 - 160 - ETUDE PREALABLE A LA REALISATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES COMMERCIALES SUR LE SITE DU BIGNON - ORIENTATIONS

La commune a confié à la société ARCHIDEE la mission de réaliser une étude préalable à la réalisation d'une zone d'activités commerciales sur le site du Bignon.

L'objet de cette étude a consisté notamment à définir des variantes d'implantation d'une première phase opérationnelle de 125 000 m² en intégrant un périmètre de réflexion de l'ordre de 39 hectares.

Une analyse paysagère et urbaine a ainsi été réalisée et plusieurs principes d'aménagement ont été suggérés par le cabinet d'études.

Ce dossier a été examiné par la commission des finances et du développement économique le 31 mai 2007.

Dominique PAIROCHON présente les conclusions de l'étude à l'aide d'un diaporama.

Guy BIJU demande quelle assurance pourra avoir la commune que la grande surface n'implantera pas une galerie marchande.

Il craint que la création d'un deuxième pôle commercial nuise au commerce chalonnais.

Dominique PAIROCHON répond qu'il ne s'agit pas de créer un second pôle mais de permettre un transfert d'activités déjà existantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins deux abstentions (Guy BIJU et Marie-France OSSEY) :

- prend acte de l'étude préalable à la réalisation d'une zone d'activités commerciales sur le site du Bignon
- décide de poursuivre les études en vue de réaliser cette zone commerciale sur le site du Bignon
- charge le Maire de rédiger le cahier des charges correspondant.

2007 - 161 - AMENAGEMENT DE LA PISCINE – ANNULATION D'UN DOSSIER DE SUBVENTION – DEPOT D'UNE NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Général de Maine-et-Loire a notifié à la commune l'octroi d'une subvention de 40 970 €uros (20 %) pour financer le projet d'aménagement de la piscine Calonna, alors estimé à 204 849 €uros H.T.

Cependant, l'avant-projet-détaillé dont la réalisation a été confiée à l'architecte François FAIVRE fait apparaître une estimation de coût plus élevée, notamment en raison des prescriptions de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.).

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement de la piscine s'élève désormais à 285 000 €uros H.T. au stade de l'avant projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'annuler la demande de subvention déposée et obtenue auprès du Conseil Général
- décide de déposer une nouvelle demande de subvention au taux maximum au Conseil Général sur la base du nouveau projet, intégrant notamment les prescriptions de la DDASS, dont le montant est estimé comme suit :

• travaux :	285 000 €
• maîtrise d'œuvre :	33 345 €
• mission SPS :	1 600 €
TOTAL :	319 945 €

- sollicite une autorisation exceptionnelle de commencer les travaux avant la décision du Conseil Général

2007 - 162 - AMENAGEMENT DE LA PISCINE CALONNA – AVANT-PROJET-DETAILLE

L'architecte François FAIVRE, mandaté par la commune pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la piscine Calonna, a remis au Maire l'avant-projet-détaillé de l'opération.

L'opération consiste à aménager le hall et les vestiaires.

L'estimation des travaux s'élève à 276 200 €uros H.T. étant précisé que l'architecte va chiffrer le coût d'un dispositif permettant de respecter le nombre maximal de visiteurs autorisé dans l'enceinte de la piscine. Le coût global intégrant ce dispositif devrait ainsi être porté à 285 000 €uros H.T.

La notice de présentation ainsi que l'estimation sont jointes à la convocation. Le dossier complet comprenant les plans et le projet de demande de permis de construire peut être consulté en mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet-détaillé et d'autoriser le Maire à déposer la demande de permis de construire correspondante.

Pierre LE TOUMELIN présente le dossier d'avant projet et précise qu'un dispositif est en cours d'estimation pour permettre le décompte des personnes présentes.

Au regard des investissements déjà réalisés à la piscine Calonna, Marie-France OSSEY souhaiterait qu'une réflexion soit menée en vue de la création d'une piscine intercommunale.

Dominique PAIROCHON rappelle qu'une étude est en cours au sein de la Communauté de Communes Loire Layon, et à la demande de la commune de Chalonnnes sur Loire, et informe le conseil municipal de son état d'avancement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le dossier d'avant-projet détaillé de l'aménagement de la piscine Calonna dont le montant des travaux est estimé à 285 000 euros intégrant un dispositif permettant le décompte des personnes présentes dans l'établissement (étant précisé que le choix de ce dispositif reste à faire)
- charge le Maire de déposer la demande de permis de construire et de lancer la consultation des entreprises.

2007 – 163 - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT – AVENANT DE TRANSFERT

Par courrier en date du 7 mai 2007, le Directeur de l'Agence SAFEGE ENVIRONNEMENT a informé le Maire de la fusion-absorption de sa société par le groupe SAFEGE.

Il s'agit de l'aboutissement d'un processus de réorganisation interne du groupe SAFEGE.

Il convient par conséquent d'approuver l'avenant de transfert correspondant et de charger le Maire ou l'adjoint délégué de le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre du programme d'assainissement au profit du groupe SAFEGE.

2007 - 164 - MAISON DE L'ENFANCE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉQUIPEMENT DE CUISINE

Un appel d'offres ouvert a été lancé et un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP le 6 avril 2007 en vue de la fourniture et la pose des équipements de cuisine de la maison de l'enfance.

Le dossier de consultation a été préparé par le bureau YAC Ingénierie de Saint-Sylvain d'Anjou.

La date de remise des offres avait été fixée au 9 mai 2007.

Cinq entreprises ont retiré le dossier et deux d'entre elles ont remis une offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 juin et a décidé de retenir l'entreprise BENARD d'Ecouflant, mieux-disante, pour un montant de 28 500 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu l'avis de la CAO du 4 juin 2007
- décide de confier la fourniture et la pose des équipements de cuisine de la Maison de l'Enfance à la société BENARD (Ecouflant) pour un montant de 28 500 euros HT soit 34 086 euros TTC

2007 - 165 - ACQUISITION D'UNE TOUE CABANEE DE LOIRE A M. JACQUES ROBIN

Monsieur Jacques ROBIN, domicilié 65 route de Gennes à SAINT HILAIRE SAINT FLORENT (49400) a signé un compromis de vente concernant une toue cabanée de Loire, au prix de 34 000 €uros net vendeur.

Il s'agit d'un bateau de Loire de taille moyenne. Cette acquisition entre dans le cadre d'une démarche déjà engagée de mise en valeur des quais de Chalonnes et d'animation autour des fêtes de Loire.

Dany CAYEUX présente à l'aide d'un diaporama le contexte, les enjeux et les objectifs de cette acquisition.

Elle indique que le fonctionnement et l'entretien de cette toue pourront être assurés par une association à créer.

Marie-France OSSEY souhaite qu'un appel soit lancé de manière large à toute personne susceptible d'être intéressée.

Dany CAYEUX indique en outre que ce projet qui revêt une dimension touristique, économique, culturelle et pédagogique pour promouvoir la ville et ses animations, pourra faire l'objet d'un partenariat avec l'OTSI, le CDT, le Pays de Loire en Layon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (Pierre LE TOUMELIN) :

- approuve le principe de l'acquisition d'une toue cabanée de Loire "Rêve de Gosse" appartenant à Jacques ROBIN, domicilié 65 route de Gennes à SAINT HILAIRE SAINT FLORENT (49400) au prix de 34 000 euros net vendeur.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits lors d'une prochaine décision modificative

2007 - 166 - CREATION D'UN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans l'objectif de :

- mieux connaître les besoins des familles à la recherche d'un mode de garde pour leurs enfants et mieux les accueillir
- développer l'offre de garde dans le secteur privé tout en maintenant la diversité des services offerts par nos services municipaux,
- d'anticiper le départ en retraite massif de ces prochaines années des assistantes maternelles employées par des particuliers,
- de professionnaliser et de valoriser le métier d'assistantes maternelles
- d'informer les assistantes maternelles sur leur statut (agrément, formation, régime fiscal...)
- de conseiller les familles dans leur fonction d'employeur (contrat de travail, URSSAF, prestations familiales...)

la commune s'était inscrite auprès de la C.A.F pour obtenir le financement d'un relais assistantes maternelles.

La commission d'action sociale de la C.A.F de l'Anjou a donné un avis favorable au financement de cette action nouvelle dès 2007 à un taux de 55 % dans la limite d'un prix plafond.

C'est pourquoi, il est proposé :

- de créer à partir du 1^{er} septembre 2007, un relais assistantes maternelles qui pourrait être installé provisoirement dans les locaux du 32, rue Jean Robin en attendant l'ouverture de la maison de l'enfance où un bureau a été prévu à cet effet
- de prévoir le recrutement à partir du 1^{er} septembre 2007 d'un animateur de relais assistantes maternelles à temps non complet (17 h 30 hebdomadaires) soit sur un grade du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, soit un de celui des assistants socio-éducatifs (catégorie B de la filière sociale).

Les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'ouverture d'un R.A.M à compter du 1^{er} septembre 2007,
- modifie le tableau des effectifs par la création d'un poste d'animateur RAM à compter du 1^{er} septembre 2007 sur un grade des cadres d'emplois d'éducateur de jeunes enfants ou d'assistant socio-éducatif, à temps non complet (17 h 30 hebdomadaire).

2007 - 167 - D.I.A.

- ❖ **Dossier n° 31** – Des terrains et une habitation situés L'Ongée et rue de l'Ecluse, cadastrés AN 43, 44, 48 et 49, d'une surface totale de 336 m² – Prix : 100 500 €uros. + commission d'agence (4500 €)
- ❖ **Dossier n° 32** – Un bâtiment à usage commercial situé 5 rue Carnot et 2 rue Las Cases, cadastré AB 222, d'une surface de 123 m² – Prix : 60 000 €uros + honoraires de négociation (4500 € TTC)
- ❖ **Dossier n°33** – Une maison d'habitation située 9 et 11 rue Thiers, cadastrée AI 60, d'une surface de 163 m² - Prix : 152 000 € + honoraires de négociation (6 004 € TTC)
- ❖ **Dossier n°34** – Un terrain destiné à la construction d'un garage, situé avenue de la Gare, cadastré AM 118p, d'une surface de 78 m² environ - Prix : 3 050 €
- ❖ **Dossier n°35** – Une maison d'habitation, située 11 avenue des Marzelles, cadastrée AK 54, d'une surface de 1208 m² - Prix : 250 000 € + honoraires de négociation (9 875 € TTC)
- ❖ **Dossier n°36** – Un terrain à bâtir, situé rue du Lt Colonel Paul Vigière, cadastré AI 437, d'une surface de 606 m² - Prix : 48 000 €
- ❖ **Dossier n°37** – une maison d'habitation, située 14 bis rue des Cordiers, cadastrée AC 109, d'une surface de 427 m² - Prix : 230 000 € + honoraires de négociation (6000 € TTC).
- ❖ **Dossier n°38** – une maison d'habitation située 11 rue de la Licorne, cadastrée AI 330, d'une surface de 64 m² - Prix : 49 500 €
- ❖ **Dossier n° 39** – une maison d'habitation située Les Fresnaies, cadastrée E 715, 716, 718, 720, 996, d'une contenance totale de 792 m² - Prix : 153 000 euros + honoraires de négociation (12 100 euros TTC.)
- ❖ **Dossier n° 40** – une maison d'habitation située 33 allée du Bosquet, cadastrée AM 113, d'une contenance de 529 m² - Prix : 180 000 euros + honoraires de négociation (7 110 euros TTC)
- ❖ **Dossier n° 41** – une maison d'habitation située les Petites Fresnaies, cadastrée E 1115, d'une contenance de 692 m² - Prix : 136 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention sur le dossier n°37 (Richard VIAU) :

- renonce à l'exercice de son droit de préemption urbain pour les dossiers présentés ci-dessus.

2007 – 168 - AFFAIRES DIVERSES

Le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 9 juillet 2007 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, les jour, mois et que dessus.